



## LÉGALISATION DU SÉJOUR.

RÈGLES GÉNÉRALES D'OBTENTION DE PERMIS  
DE SÉJOUR EN POLOGNE PAR LES RESSORTISSANTS DE PAYS TIERS

## TABLE DES MATIÈRES

■	PRINCIPES GÉNÉRAUX DE LA PROCÉDURE D'OCTROI D'UN PERMIS DE SÉJOUR EN POLOGNE	4
■	AUTORISATION DE SÉJOUR À DURÉE DÉTERMINÉE	6
■	PERMIS DE SÉJOUR PERMANENT PERMIS DE SÉJOUR DE RÉSIDENT DE LONGUE DURÉE DANS L'UE	10
■	MOBILITÉ	11
■	LES COORDONNÉES LES PLUS IMPORTANTES	12

La brochure contient des directives générales sur la possibilité pour les étrangers d'obtenir un permis de séjour en Pologne. Ces informations ne constituent pas une source légale. Les auteurs ont exercé une diligence raisonnable pour s'assurer qu'il est conforme aux réglementations légales applicables. Cependant, il ne faut pas oublier qu'elle concerne des cas typiques et fréquents et peut ne pas s'appliquer pleinement aux cas individuels. Le nombre et le type de documents qui peuvent être demandés par les organes administratifs au cours de la procédure peuvent différer de ceux fournis en fonction d'un cas particulier.

Les informations contenues dans la brochure ne s'appliquent pas aux citoyens d'autres États membres de l'UE, à l'exception de la Pologne, la Grande-Bretagne, la Norvège, l'Islande, le Liechtenstein et la Suisse et aux membres de leur famille ou bénéficiaires de l'accord de retrait du Royaume-Uni de l'Union Européenne .

Un règlement détaillé précisant les règles d'entrée et de séjour des étrangers sur le territoire de la Pologne est inclus dans la loi du 12 décembre 2013 sur les étrangers . D'autres actes peuvent contenir des solutions concernant des questions sélectionnées, par exemple définir les règles d'accès au travail par des étrangers ou les règles de conduite des activités commerciales par des étrangers.

Des informations détaillées précisant les règles de procédure administrative en matière d'étrangers sont précisées dans la loi du 14 juin 1960 - Code de procédure administrative.

En cas de doute, contactez le service compétent pour les étrangers de la voïvodie compétente pour votre lieu de séjour. Les adresses des bureaux de la voïvodie se trouvent dans la dernière partie de la brochure.

## PRINCIPES GÉNÉRAUX DE LA PROCÉDURE D'OCTROI D'UN PERMIS DE SÉJOUR EN POLOGNE

### **Sur quelle base puis-je rester légalement en Pologne?**

Vous pouvez séjourner légalement en Pologne sur la base d'un visa, en voyage sans visa, tant que vous avez le droit de le faire sur la base d'accords et d'autres documents internationaux, sur la base de permis de séjour, qui comprennent un permis de séjour temporaire, un permis de séjour permanent et un permis de séjour de longue durée. UE, sur la base d'un titre de séjour délivré par un autre pays Schengen et dans le cadre de l'utilisation de la mobilité intra-UE.

### **Quand et à qui dois-je soumettre une demande de permis de séjour?**

Vous devez présenter une demande de permis de séjour personnellement au voïvodie compétent pour votre lieu de séjour, au plus tard le dernier jour de votre séjour légal en Pologne. Lors de la soumission de la demande, vous devrez soumettre vos empreintes digitales, et si vous ne le faites pas, le voïvode refusera d'engager une procédure dans votre cas.



#### NOTE

##### **Demande d'octroi:**

**les permis de séjour temporaires aux fins du regroupement familial sont présentés par un étranger résidant en Pologne, auquel un membre de sa famille, résidant hors de Pologne, a l'intention de rejoindre;**

**un permis de séjour temporaire aux fins de l'exécution d'un travail dans le cadre du transfert intergroupe est présenté par l'entité d'accueil dans laquelle l'étranger doit effectuer un travail.**

### **À quoi ressemble la demande, quels documents dois-je y joindre?**

Vous soumettez une demande de permis de séjour sur un formulaire spécial, qui se trouve sur le site Web de l'Office des étrangers et sur les sites Web des bureaux de la voïvodie. Vous pouvez également obtenir des copies papier des formulaires auprès du bureau de la voïvodie où vous déposerez votre candidature.

Le formulaire de demande doit être entièrement rempli en polonais.

Pour chaque application, vous devez:

1. joindre 4 photographies répondant aux critères pertinents;
2. présenter votre document de voyage pour inspection (dans des cas particulièrement justifiés, lorsque vous n'avez pas de titre de voyage valide et que vous ne pouvez pas l'obtenir, vous pouvez présenter un autre document confirmant votre identité);
3. joindre des documents confirmant le but de votre séjour en Pologne;
4. preuve de paiement de la redevance pour l'octroi du permis.

Dans la plupart des cas, vous devez également présenter des documents confirmant que vous avez:

1. une source de revenu stable et régulière suffisante pour couvrir les frais de votre entretien et des membres de votre famille à votre charge (pour une personne seule - 701 PLN net par mois, dans le cas d'une famille - 528 PLN net par mois et par personne);
2. assurance maladie conformément à la loi du 27 août 2004 sur les services de santé financés sur fonds publics ou confirmation de la prise en charge par l'assureur des frais de traitement sur le territoire de la République de Pologne, par exemple assurance détenue par un salarié, assurance maladie volontaire de la Caisse nationale de santé ou assurance commerciale santé;
3. lieu de résidence garanti.

N'oubliez pas que c'est le type de permis de séjour que vous demandez qui détermine quels documents supplémentaires, en dehors de ceux énumérés ci-dessus, vous devez joindre à la demande. Indépendamment de cela, la personne qui mène la procédure dans votre cas peut vous demander de fournir des documents supplémentaires.

### **Combien de temps vais-je attendre afin que l'autorisation soit accordée?**

Chaque cas est considéré individuellement. La durée de la procédure dépend de sa complexité, du nombre de documents annexés et du degré de charge de l'administration publique chargée d'examiner votre dossier.

### **Est-ce que je séjourne légalement en Pologne pendant que j'attends un permis?**

Si vous avez soumis une demande de permis de séjour pendant votre séjour légal en Pologne et qu'elle ne contenait pas de vices de forme ou si vous avez corrigé ces lacunes dans le délai spécifié, le voïvode appose un cachet sur votre passeport confirmant que la demande de permis de séjour a été correctement soumise, et votre séjour en Pologne est considérée légale à compter de la date de dépôt de la demande jusqu'à la date à laquelle la décision d'octroi d'un permis de séjour est définitive.

### **En attendant l'obtention du permis, puis-je rentrer chez moi quelques jours ou en voyage dans un autre pays Schengen?**

Si vous attendez un permis de séjour, vous pouvez quitter votre pays à tout moment, mais rappelez-vous que pour revenir en Pologne, vous devez remplir les conditions générales d'entrée, c'est-à-dire avoir un visa valide ou le droit de voyager sans visa et ne pas dépasser la période précédemment autorisée. À rester dans l'espace Schengen, soit 90 jours par période de 180 jours.

Si vous souhaitez voyager dans un autre pays de l'espace Schengen (par exemple en Allemagne, en France, en République tchèque, en Autriche), rappelez-vous que votre séjour, en attendant un permis de séjour, n'est considéré légal qu'en Pologne. Le cachet apposé sur votre passeport ne vous autorise pas à quitter légalement et à séjourner dans un autre pays de l'espace Schengen. En cas de départ, vous devez avoir un visa valide, sauf si vous êtes en mesure de rester dans l'espace Schengen en voyage sans visa et que vous n'avez pas encore dépassé la période de séjour autorisée, qui est de 90 jours sur toute période de 180 jours. Rappelez-vous cependant qu'un séjour en Pologne est toujours un séjour dans l'espace Schengen.

### **Le voïvode peut-il me refuser un permis de séjour?**

Vous ne recevrez pas de permis de séjour (en règle générale) lorsque:

1. vous ne remplissez pas les conditions pour délivrer un type de permis donné,
2. Vos données figurent sur la liste des étrangers indésirables ou sur le système d'information Schengen aux fins de refus d'entrée,
3. elle est requise pour des raisons de défense ou de sécurité nationales, d'ordre public ou d'obligations internationales de la Pologne,
4. vous avez fait un faux témoignage ou présenté de faux documents,
5. vous avez des arriérés d'impôts en Pologne,
6. vous n'avez pas retourné les frais liés à l'obligation de retour,
7. vous avez soumis la demande pendant votre séjour illégal en Pologne ou vous séjournez illégalement en Pologne.

Le motif du refus de vous accorder un permis peut également être d'autres circonstances, non mentionnées ci-dessus, appropriées au type de permis que vous demandez.

### **Je ne suis pas d'accord avec la décision du voïvode, que puis-je faire ?**

Si vous estimez que la décision du voïvode est incorrecte, vous pouvez faire appel auprès du chef de l'Office des étrangers dans un délai de 14 jours à compter de la date de délivrance de la décision d'octroi du permis, du refus d'octroi du permis, du retrait du permis de séjour accordé et de l'arrêt de la procédure en ces matières par le voïvode qui a rendu la décision avec laquelle vous n'êtes pas d'accord.

## AUTORISATION DE SÉJOUR À DURÉE DÉTERMINÉE

### ***Dans quel but un permis de séjour temporaire est-il accordé?***

Un permis de séjour temporaire est accordé dans les cas spécifiés de la loi sur les étrangers:

- pour effectuer des travaux;
- pour exercer une profession exigeant des qualifications élevées;
- pour effectuer des travaux dans le cadre d'un transfert intergroupe;
- afin de bénéficier de la mobilité à long terme d'un salarié dirigeant, spécialiste ou stagiaire dans le cadre d'un transfert intergroupe;
- pour effectuer le travail d'un étranger délégué par un employeur étranger sur le territoire de la Pologne;
- afin de mener une entreprise;
- afin d'étudier à l'université;
- à des fins de recherche;
- pour la mobilité à long terme du chercheur;
- pour un stagiaire;
- pour un bénévole;
- pour les membres de la famille de citoyens polonais, les membres de la famille d'étrangers et pour la mobilité à long terme des membres de la famille des scientifiques
- pour les victimes de la traite des êtres humains;
- en raison de circonstances nécessitant un court séjour;
- en raison du travail saisonnier;
- en raison d'autres circonstances.

### ***Quand dois-je déposer une demande de permis de séjour temporaire?***

Vous devez demander un permis de séjour temporaire si vous souhaitez rester en Pologne pendant plus de 3 mois. Vous devrez alors prouver la nécessité de votre séjour en Pologne pour une période supérieure à 3 mois et joindre à la demande les documents nécessaires confirmant que vous remplissez les conditions pour vous accorder un permis de séjour temporaire.

Un permis de séjour temporaire est accordé, en règle générale, pour une période de 3 mois à 3 ans.

### ***Je souhaite travailler en Pologne, quel permis dois-je demander?***

Si vous souhaitez travailler en Pologne ou siéger au conseil d'administration d'une personne morale soumise à inscription au registre des entrepreneurs, dont vous ne possédez pas les actions ou les stocks, vous devez demander un permis de séjour et de travail temporaire. Vous devez joindre à la demande d'autorisation, en plus des documents généraux, annexe 1 signé par votre employeur ou la personne autorisée à la représenter et, dans certains cas, des informations confirmant que votre employeur n'est pas en mesure de répondre aux besoins de dotation du marché du travail local.

### ***J'aimerais diriger ma propre entreprise en Pologne. Quelle autorisation dois-je demander?***

Si vous souhaitez diriger votre propre entreprise en Pologne ou siéger au conseil d'administration d'une société à responsabilité limitée, ou d'une société en commandite que vous avez constituée, ou des actions que vous avez achetées, ou pour diriger les affaires d'une société en commandite ou d'une société en commandite en tant que société générale, ou pour être un mandataire dans la société dans laquelle vous détenez des actions ou des actions, vous devriez demander un permis de séjour temporaire pour des raisons d'emploi.

En plus des documents généraux, il faut joindre à la demande de ce permis, la confirmation que l'entité exerçant une activité commerciale génère des revenus spécifiques ou crée des emplois, ou dispose de ressources adéquates, ou mène des activités permettant de remplir à l'avenir les conditions spécifiées dans la loi sur les étrangers.

### ***J'ai des qualifications professionnelles plus élevées. Quelle autorisation dois-je demander?***

Si vous avez terminé des études supérieures ou si vous avez au moins 5 ans d'expérience professionnelle au niveau comparable à celui obtenu à la suite de l'achèvement des études supérieures qui sont nécessaires pour vous assurer un certain travail et, en outre, le montant de votre salaire brut annuel minimum n'est pas inférieur à l'équivalent de 150 % du montant du salaire moyen dans l'économie nationale dans l'année précédant la conclusion du contrat (vous le vérifierez sur le site web de l'Office CENTRAL de STATISTIQUE GUS), vous pouvez demander un permis de séjour temporaire pour travailler dans une profession hautement qualifiée.

### **Mon employeur souhaite me déléguer pour travailler en Pologne. Quelle autorisation dois-je demander?**

Si vous êtes une personne qui travaille de manière permanente dans votre pays et que vous avez l'intention de travailler en Pologne pendant un certain temps dans le cadre d'un détachement par votre employeur basé hors de Pologne, vous devez demander un permis de séjour temporaire pour les travailleurs détachés. Vous devez joindre à la demande de ce permis, en plus des documents généraux, un permis de travail délivré par le voivode à la demande de l'employeur avec lequel vous travaillerez en Pologne.

### **J'ai entendu parler d'un permis de séjour temporaire aux fins de transfert intergroupe, puis-je en faire la demande?**

Si vous devez être temporairement délégué pour travailler dans une entreprise située en Pologne, en tant qu'employé de direction, spécialiste ou stagiaire, et que votre employeur est situé en dehors du territoire de l'Union européenne et que vous y travaillez, vous devez demander un permis de séjour temporaire aux fins d'effectuer des travaux dans le cadre d'un transfert intergroupe. N'oubliez pas, cependant, que la demande de ce permis ne peut être présentée que par l'employeur avec lequel vous travaillerez en Pologne et que votre lieu de résidence au moment de la soumission de cette demande se trouve en dehors du territoire de l'Union européenne.

En revanche, si vous disposez d'un permis de séjour temporaire pour transfert intergroupe accordée par l'un des États membres de l'Union européenne et si vous travaillez de manière permanente dans ce pays dans le cadre de ce transfert, mais votre employeur souhaite vous déléguer pour travailler en Pologne pendant une certaine période, vous devez demander l'octroi d'un titre de séjour temporaire afin de bénéficier de la mobilité de longue durée d'un dirigeant, spécialiste ou stagiaire, dans le champ d'un transfert intergroupe. N'oubliez pas, en outre, qu'une demande d'un tel permis ne peut être introduite que par l'employeur avec lequel vous travaillerez en Pologne, au plus tard le dernier jour de votre séjour légal en Pologne.

### **Je souhaite travailler comme saisonnier, y a-t-il des permis spéciaux?**

Si vous êtes venu en Pologne sur la base d'un visa délivré dans le but d'effectuer un travail saisonnier ou sous le régime sans visa dans le cadre d'une demande de permis de travail saisonnier et que vous disposez de ce permis ou de sa prolongation, dont la période de validité est plus longue que la période de séjour légal spécifié dans le visa ou dans le cadre du régime sans visa, vous pouvez demander un permis de séjour temporaire en raison d'un travail saisonnier. Ce permis est accordé pour la durée de votre permis de travail saisonnier ou de la prolongation du permis de travail saisonnier, pas plus de 9 mois à compter de la date de la première entrée dans une année civile donnée.

### **Je voudrais étudier en Pologne. Quelle autorisation est requise dans mon cas?**

Si vous souhaitez entreprendre ou poursuivre des études à temps plein en Pologne ou étudier dans une école doctorale, vous devez demander un permis de séjour temporaire aux fins d'études.

Si vous souhaitez étudier en Pologne ou suivre une formation extra-muros ou participer à une formation professionnelle, par exemple dans des écoles post secondaires, vous devez demander un permis de séjour temporaire en raison d'autres circonstances, qui incluent également l'éducation.

### **Je souhaite mener des recherches en Pologne, quel permis dois-je obtenir?**

Si vous avez au moins un titre professionnel correspondant en Pologne au titre professionnel de master ou son équivalent, vous permettant d'obtenir le titre de médecin et que vous souhaitez effectuer des travaux de recherche ou de développement dans une unité de recherche, vous devez demander un permis de séjour temporaire à des fins de recherche.

Si vous avez un permis de séjour ou un visa de longue durée qui vous a été délivré en tant que scientifique et que vous avez l'intention de mener une partie de vos travaux de recherche ou de développement dans une unité scientifique en Pologne pendant une période de plus de 180 jours sur toute période de 360 jours, vous devez demander un permis de séjour temporaire aux

fins de mobilité à long terme du chercheur.

***Je souhaite faire un stage en Pologne, quel permis puis-je obtenir?***

Si vous étudiez ou avez terminé des études supérieures en dehors de l'UE au cours des 2 dernières années et avez signé une convention de stage avec l'établissement d'accueil, vous pouvez demander un permis à cet effet. N'oubliez pas que ce permis peut vous être accordé pour une période allant jusqu'à 6 mois.

***Je souhaite participer au service volontaire européen, puis-je obtenir un permis sur cette base?***

Si vous souhaitez participer au programme EVS, vous pouvez demander un permis à cet effet. N'oubliez pas que ce permis peut vous être accordé pour une période n'excédant pas 1 an.

***J'ai terminé mes études ou mes travaux de recherche et développement en Pologne et j'aimerais rester ici, mais je suis actuellement à la recherche d'un emploi. Puis-je obtenir un permis?***

Si vous êtes diplômé d'une université polonaise ou avez effectué des travaux de recherche scientifique ou de développement en Pologne et que vous recherchez un emploi, ou si vous souhaitez créer votre propre entreprise, vous pouvez demander un permis de séjour temporaire en raison d'autres circonstances. Rappelons cependant qu'un tel permis ne peut être obtenu qu'une seule fois immédiatement après la fin des études ou la réalisation de travaux de recherche scientifique ou de développement et pour une période de 9 mois.

***Un membre de ma famille est citoyen polonais, j'aimerais résider avec lui en Pologne. Que dois-je faire?***

Vous pouvez demander un permis de séjour temporaire pour les membres de la famille de citoyens polonais si:

- vous êtes marié à un citoyen polonais dans le cadre d'un mariage reconnu par le droit polonais;
- vous êtes un enfant mineur d'un étranger et votre parent est marié à un citoyen polonais dans le cadre d'un mariage reconnu par le droit polonais et détient à ce titre un permis de séjour temporaire ou un permis de séjour permanent;
- vous êtes l'enfant d'un citoyen polonais ou de son conjoint, et vous avez moins de 21 ans ou vous êtes à la charge d'un citoyen polonais ou de son conjoint, ou vous êtes le parent d'un citoyen polonais ou de son conjoint qui est à la charge d'un citoyen polonais ou de son conjoint;
- vous menez une vie familiale avec un citoyen polonais au sens de la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales et vivez avec lui en Pologne;
- vous êtes un parent d'un citoyen polonais autre que son conjoint, ses enfants et ses parents et vous vivez avec lui en Pologne en restant financièrement dépendant de lui, ou vous devez rester avec lui dans un ménage, dans votre pays ou avec lui en Pologne en raison de votre état de santé nécessitant des soins personnels.

***Un membre de ma famille est un étranger et réside légalement en Pologne. Que puis-je faire pour le rejoindre?***

Vous pouvez demander un permis de séjour temporaire pour rejoindre votre famille si vous êtes le conjoint d'un étranger et votre mariage est reconnu par le droit polonais, un enfant mineur d'un étranger ou son conjoint et votre mariage est reconnu par le droit polonais, y compris un enfant adopté, un parent ou un grand-parent ou un adulte responsable d'un étranger mineur ayant obtenu le statut de réfugié ou la protection subsidiaire, non accompagné en Pologne ou qui est membre de la famille d'un scientifique titulaire d'un permis de séjour temporaire dans le cadre de travaux de recherche scientifique ou de développement.

N'oubliez pas, cependant, que le séjour avec un membre de la famille n'est possible que si l'étranger réside en Pologne sur la base de permis de séjour spécifiés.

N'oubliez pas que la demande de ce permis est présentée par le membre de votre famille avec lequel vous souhaitez résider en Pologne.

Vous pouvez également demander ce permis pour votre enfant mineur si vous résidez en Pologne sur la base d'un visa national ou d'un permis de séjour temporaire et que votre enfant est né pendant la durée de validité du visa national ou du permis de séjour temporaire.

### ***J'ai été déclaré victime de la traite des êtres humains. Puis-je obtenir un permis de séjour temporaire?***

Si vous êtes victime de la traite des êtres humains, vous résidez en Pologne et vous avez commencé à coopérer avec l'autorité compétente pour la procédure relative au crime de traite des êtres humains, et si vous êtes mineur et vous avez obtenu le statut de victime dans le cadre de la procédure relative au crime de traite des êtres humains et vous avez rompu tout contact avec des personnes soupçonnées d'avoir commis de tels types de crimes, vous pouvez demander un permis de séjour temporaire pour les victimes de la traite des êtres humains.

### ***En raison de circonstances exceptionnelles, je dois rester en Pologne. Vais-je obtenir un permis de séjour temporaire?***

Si vous êtes obligé de vous présenter en personne devant une autorité publique polonaise ou si une situation personnelle exceptionnelle ou les intérêts de la Pologne exigent que vous résidiez en Pologne, vous pouvez demander un permis de séjour temporaire en raison de circonstances nécessitant un court séjour.

N'oubliez pas que ce permis est accordé pour une période nécessaire à la réalisation de l'objectif de votre séjour, mais pas plus de 6 mois, mais il peut également être accordé si les circonstances de la demande de ce permis ne justifient pas votre séjour en Pologne pendant plus de 3 mois. Le permis peut également être accordé si vous résidez en Pologne illégalement. N'oubliez pas, cependant, que le fait de résider en Pologne sur la base de ce permis ne vous permet pas de demander un permis de séjour pour un autre motif.

### ***Puis-je obtenir un permis de séjour temporaire pour des raisons de vie familiale et de droits des enfants?***

Si votre séjour en Pologne est nécessaire en raison de la nécessité de respecter le droit à la vie familiale ou si votre départ de Pologne violerait les droits de votre enfant à un degré qui menacerait sérieusement son développement psychophysique et physique, et si vous séjournez en Pologne illégalement, vous pouvez demander un permis de séjour temporaire en raison de ces circonstances.

### ***Dans quels autres cas puis-je demander un permis de séjour temporaire?***

Un permis de séjour temporaire est accordé également en raison d'autres circonstances, si l'étranger :

- possède un permis de séjour de résident de longue durée de l'UE accordé par un autre pays de l'UE et souhaite travailler en Pologne, exercer une activité économique, entreprendre ou poursuivre des études ou une formation professionnelle en Pologne ou prouve qu'il existe d'autres circonstances justifiant son séjour en Pologne, ou est un membre de la famille d'un tel étranger et souhaite vivre avec lui en Pologne ;
- est citoyen turc et peut travailler en Pologne ;
- est un ecclésiastique, un membre d'un ordre religieux ou une personne exerçant une fonction religieuse dans une église ou une association religieuse, si son séjour en Pologne est lié à sa fonction ou à la préparation à son exercice ;
- prévoit de vivre en Pologne en tant que membre de la famille avec un travailleur migrant visé par la Charte sociale européenne ;

N'oubliez pas non plus que si votre situation personnelle ne justifie pas la demande d'un permis de séjour temporaire en raison des objectifs indiqués dans les pages précédentes, vous pouvez démontrer qu'il existe d'autres circonstances justifiant votre séjour en Pologne de plus de 3 mois.

## PERMIS DE SÉJOUR PERMANENT

### ***Je vis en Pologne depuis de nombreuses années, puis-je demander un permis de séjour permanent?***

Vous obtiendrez un permis de séjour permanent si :

- vous êtes l'enfant d'un étranger qui a obtenu un permis de séjour permanent ou un permis de séjour de résident de longue durée de l'UE et vous restez sous son autorité parentale et vous êtes né après que votre parent avait obtenu un permis de séjour permanent ou un permis de séjour de résident de longue durée de l'UE ou vous êtes né pendant la période de validité d'un permis de séjour temporaire accordé à votre parent ou pendant son séjour en Pologne sur la base d'un permis de séjour humanitaire ou toléré ou en relation avec l'octroi du statut de réfugié ou de la protection subsidiaire
- vous êtes l'enfant d'un citoyen polonais placé sous son autorité parentale;
- vous êtes une personne d'origine polonaise ou un titulaire de la Karta Polaka (Carte de Polonais) et vous avez l'intention de vous installer en Pologne de manière permanente ;
- vous êtes marié à un citoyen polonais dans le cadre d'un mariage reconnu par le droit polonais depuis au moins 3 ans avant la date de dépôt de la demande et, immédiatement avant le dépôt de cette demande, vous résidez de manière continue en Pologne depuis au moins 2 ans sur la base d'un permis de séjour temporaire accordé en raison de votre mariage avec le citoyen polonais ou en raison du statut de réfugié, de la protection subsidiaire ou d'un permis de séjour pour raisons humanitaires;
- vous êtes victime de la traite des êtres humains et séjournez en Pologne depuis un certain temps. Vous avez coopéré avec les services répressifs dans le cadre des procédures pénales et vous avez peur de retourner dans votre pays d'origine;

Immédiatement avant le dépôt votre demande, vous avez séjourné en Pologne de manière continue pendant au moins 5 ans en raison de votre statut de réfugié, de la protection subsidiaire ou d'un permis de séjour pour raisons humanitaires, ou 10 ans sur la base d'un permis de séjour toléré ou vous avez obtenu l'asile en Pologne.

## PERMIS DE SÉJOUR DE RÉSIDENT DE LONGUE DURÉE DANS L'UE

### ***Je vis en Pologne depuis de nombreuses années, mais je ne peux pas demander de permis de séjour permanent, existe-t-il un autre permis pour une durée indéterminée?***

- Si vous ne pouvez pas demander un permis de séjour permanent et vous avez résidé légalement et de manière continue en Pologne pendant au moins 5 ans immédiatement avant le dépôt de votre demande, vous pouvez demander un permis de séjour de résident de longue durée de l'UE, qui est accordé pour une durée indéterminée.
- N'oubliez pas, cependant, que vous devez confirmer votre connaissance de la langue polonaise en joignant les documents appropriés.
- Veuillez également noter que la période de 5 ans de votre séjour en Pologne comprend :
- la durée totale du séjour légal sur le territoire de l'Union européenne, si vous avez résidé légalement et de manière continue pendant au moins 5 ans sur la base d'un permis de séjour délivré par un pays de l'Union européenne avec la mention „carte bleue européenne”, y compris en Pologne pendant au moins 2 ans immédiatement avant le dépôt d'une demande sur la base d'un permis de séjour temporaire afin d'exercer une profession hautement qualifiée;
- toute la durée de votre séjour en Pologne dans le cadre de la procédure d'octroi de la protection internationale, si celle-ci a dépassé 18 mois;
- la moitié de la durée du séjour en Pologne sur la base d'un visa délivré aux fins d'études, de doctorat et de formation professionnelle, sur la base d'un permis de séjour temporaire aux fins d'études, de doctorat et de formation professionnelle, aussi pendant la procédure d'octroi de la protection internationale.

## MOBILITÉ

Les étrangers peuvent résider en Pologne sur la base de permis de séjour ou de visas de longue durée portant la mention „ICT”, „étudiant”, „scientifique” délivrés par un autre Etat membre de l'UE sans avoir besoin d'obtenir un permis de séjour temporaire, si leur séjour est lié à l'utilisation du permis:

- la mobilité de courte durée d'un cadre, d'un spécialiste ou d'un stagiaire, dans le cadre d'un transfert intra-entreprise d'une durée maximale de 90 jours sur toute une période de 180 jours;
- la mobilité des étudiants pour suivre ou compléter une étude entreprise dans un autre Etat membre de l'Union européenne pendant une durée maximale de 360 jours;
- la mobilité d'un chercheur à court terme pour effectuer une partie de ses travaux de recherche scientifique ou de développement dans une unité scientifique se trouvant sur le territoire de la Pologne pendant 180 jours au maximum au cours d'une période de 360 jours;
- la mobilité d'un membre de la famille d'un scientifique effectuant une partie des travaux de recherche ou de développement scientifique dans une unité scientifique basée sur le territoire de la Pologne pendant une période allant jusqu'à 180 jours sur une période de 360 jours.

Les étrangers peuvent séjourner en Pologne dans le cadre de la mobilité si le chef de l'Office des étrangers est informé de leur intention de rester et si aucune décision d'opposition n'est prise. En outre, dans le cas des étrangers bénéficiant de la mobilité des étudiants et des chercheurs, l'unité qui mène des études ou une unité scientifique basée en Pologne, où ils ont l'intention de poursuivre ou de compléter leurs études et d'effectuer une partie des travaux de recherche scientifique ou de développement, doit être approuvée par le ministre de l'Intérieur et de l'Administration aux fins d'accueillir des étrangers.

## LES COORDONNÉES LES PLUS IMPORTANTES



Office des étrangers



bureaux de voïvodie

Visitez notre site web [www.udsc.gov.pl](http://www.udsc.gov.pl) (onglet Étrangers) et les sites web des différents bureaux de voïvodie.

## COORDONNÉES POUR OFFICE DES ÉTRANGERS

### Office des étrangers

ul. Taborowa 33, 02-699 Warszawa  
tel. 47 721 75 75  
fax. 47 721 74 19  
e-mail: [legalizacjapobytu@udsc.gov.pl](mailto:legalizacjapobytu@udsc.gov.pl)

[www.udsc.gov.pl](http://www.udsc.gov.pl)  
[www.migracje.gov.pl](http://www.migracje.gov.pl)  
[www.cudzoziemcy.gov.pl](http://www.cudzoziemcy.gov.pl)

## COORDONNÉES DES DÉPARTEMENTS DES ÉTRANGERS

### Office de la voïvodie de Basse-Silésie Département des affaires civiles et des étrangers

Plac Powstańców Warszawy 1  
50-951 Wrocław  
[www.duw.pl](http://www.duw.pl)

### Office de la voïvodie de Coujavie-Poméranie Département des affaires civiles et des étrangers

ul. Jagiellońska 3  
85-950 Bydgoszcz  
[www.bydgoszcz.uw.gov.pl](http://www.bydgoszcz.uw.gov.pl)

### Office de la voïvodie de Lublin Département des affaires civiles et des étrangers

ul. Spokojna 4  
20-914 Lublin  
[www.lublin.uw.gov.pl](http://www.lublin.uw.gov.pl)

### Office de la voïvodie de Lubusz Département des affaires civiles et des étrangers

ul. Jagiellończyka 8  
66-400 Gorzów Wielkopolski  
[www.lubuskie.uw.gov.pl](http://www.lubuskie.uw.gov.pl)

### Office de la voïvodie de Lodz Département des affaires civiles et des étrangers

ul. Piotrkowska 103  
90-425 Łódź  
[www.lodz.uw.gov.pl](http://www.lodz.uw.gov.pl)

### Office de la voïvodie de Malopolska Département des étrangers

ul. Przy Rondzie 6  
31-547 Kraków  
[www.malopolska.uw.gov.pl](http://www.malopolska.uw.gov.pl)

### Office de la voïvodie de Mazovie Département des étrangers

ul. Marszałkowska 3/5  
00624, Varsovie  
[www.mazowieckie.pl](http://www.mazowieckie.pl)

### Office de la voïvodie d'Opole, Département des affaires civiles et des étrangers

ul. Piastowska 14  
45-082 Opole  
[www.opole.uw.gov.pl](http://www.opole.uw.gov.pl)

### Office de la voïvodie Podkarpackie, Département des affaires civiles et des étrangers

ul. Grunwaldzka 15  
35-959 Rzeszów  
[www.rzeszow.uw.gov.pl](http://www.rzeszow.uw.gov.pl)

### Office de la voïvodie de Podlasie Département des affaires civiles et des étrangers

ul. Mickiewicza 3  
15 -213 Białystok  
[www.gov.pl/web/uw-podlaski](http://www.gov.pl/web/uw-podlaski)

### Office de la voïvodie de Poméranie Département des affaires civiles et des étrangers

ul. Okopowa 21/27  
80-810 Gdańsk  
[www.gdansk.uw.gov.pl](http://www.gdansk.uw.gov.pl)

### Office de la voïvodie de Silésie Département des affaires civiles et des étrangers

ul. Jagiellońska 25  
40-032 Katowice  
[www.katowice.uw.gov.pl](http://www.katowice.uw.gov.pl)

### Office de la voïvodie de Świętokrzyskie Département des affaires civiles et des étrangers

Al. IX Wieków Kielce 3  
25-516 Kielce  
[www.kielce.uw.gov.pl](http://www.kielce.uw.gov.pl)

### Office de la voïvodie de Warmie et de Mazurie Département des affaires civiles et des étrangers

Al. Marszałka Józefa Piłsudskiego 7/9  
10-575 Olsztyn  
[www.uw.olsztyn.pl](http://www.uw.olsztyn.pl)

### Office de la voïvodie de Wielkopolska, Département des étrangers

ul. Pl Wolności 17  
61-739 Poznań  
[www.poznan.uw.gov.pl](http://www.poznan.uw.gov.pl)

### Office de la voïvodie de Poméranie-Occidentale Département des affaires civiles et des étrangers

ul. Wały Chrobrego 4  
70-502 Szczecin  
[www.szczecin.uw.gov.pl](http://www.szczecin.uw.gov.pl)



## „Un havre de paix”

Projet „Développement et mise en œuvre d'une stratégie de communication à long terme de l'Office des Étrangers est cofinancé par le programme du Fonds national d'Asile, de la Migration et de l'Intégration.

La responsabilité des opinions exprimées incombe exclusivement à l'auteur.  
La Commission européenne et le Ministère de l'Intérieur et de l'Administration n'est pas responsable de la manière de l'utilisation des informations mises à disposition.

ul. Taborowa 33  
02-699 Warszawa

[www.udsc.gov.pl](http://www.udsc.gov.pl)

[facebook.com/udsc.gov](https://facebook.com/udsc.gov)  
[twitter.com/UdSC\\_gov\\_pl](https://twitter.com/UdSC_gov_pl)

